

Résumé

Je dois me lever à 4 h du matin et je travaille jusqu'à 10 h du soir. Je lave le linge, je nettoie la maison, je fais la vaisselle, je fais les courses au marché et je m'occupe des enfants. On me dit que je gagne 15 000 GNF [2,50 \$ US] par mois, mais je n'ai jamais vu cet argent.

–Thérèse I., 14 ans

Parfois mes employeurs me battent ou m'insultent. Quand je dis que je suis fatiguée ou malade, ils me frappent avec un fouet. Quand je fais mal quelque chose, ils me battent aussi.... Quand je me repose, je suis battue ou je reçois moins à manger. Je suis battue sur les fesses et le dos.

–Rosalie Y., 9 ans

[Le] mari me réveille et me viole. Il m'a menacée avec un couteau et il a dit que je ne devais le dire à personne. Il fait ça chaque fois que sa femme s'en va. J'ai peur. Si je le disais à sa femme, je ne saurais pas où vivre.

–Brigitte M., 15 ans

Le travail domestique est le principal secteur d'emploi pour les enfants du monde entier. En Guinée, des dizaines de milliers de filles travaillent comme domestiques. Tandis que les autres enfants de la famille sont souvent scolarisés, ces filles passent leur enfance et leur adolescence à faire des travaux ménagers « de femmes » : elles nettoient, lavent le linge et s'occupent des jeunes enfants. Beaucoup d'entre elles travaillent jusqu'à 18 heures par jour. La grande majorité d'entre elles ne sont pas payées ; quelques autres reçoivent des paiements, souvent irréguliers, en général inférieurs à 5 \$US par mois. De nombreuses filles employées comme domestiques ne reçoivent aucune aide quand elles sont malades, et elles ont souvent faim car elles sont exclues des repas familiaux. Elles sont souvent tenues à l'écart, insultées et moquées. Elles peuvent aussi être victimes de coups, de harcèlement sexuel et de viol. Malgré ces conditions, quitter la famille de l'employeur est difficile pour

beaucoup d'enfants employées domestiques qui ne peuvent pas joindre leurs parents et n'ont pas d'autre endroit où aller. Ces filles vivent dans des conditions analogues à l'esclavage.

En Afrique de l'Ouest, le recrutement de filles pour le travail domestique s'effectue dans un contexte plus large de migration, de discrimination en fonction du sexe, ainsi que de pauvreté. Les rôles des filles et des femmes sont encore souvent limités à ceux d'épouse et de mère. Près d'un tiers des filles guinéennes ne sont jamais scolarisées dans l'enseignement primaire, et beaucoup d'autres sont retirées de l'école au cours des toutes premières années. Les filles des zones rurales pauvres en particulier sont souvent considérées par leurs parents comme ne méritant pas d'être éduquées. Beaucoup de parents envoient leurs filles vivre et travailler avec des familles se trouvant dans les villes. Envoyer des enfants grandir avec d'autres membres de la famille – placement d'enfant en famille d'accueil ou *confiage* – est une pratique sociale courante dans toute l'Afrique. Les jeunes guinéennes employées comme domestiques travaillent souvent dans la maison d'un membre de la parenté, où elles ont été envoyées par leurs parents alors qu'elles avaient à peine cinq ans. D'autres filles venues de l'intérieur de la Guinée ou de pays voisins travaillent dans les maisons d'étrangers. Les adolescentes maliennes en particulier viennent en Guinée travailler comme domestiques pour gagner de l'argent pour leurs trousseaux.

Si une famille d'accueil traite bien une fille, l'envoie à l'école et lui permet de rester en contact avec ses parents, elle peut avoir un avenir meilleur qu'en restant à la maison. Pourvu que le travail n'interfère pas avec leur éducation, le droit international autorise les enfants à accomplir des travaux légers, c'est-à-dire des corvées domestiques non dangereuses faisant partie des tâches quotidiennes. Quand des adultes accueillent une fille comme employée domestique, cette enfant dépend d'eux pour ses soins, et dans ce rôle ils peuvent être considérés comme des employeurs ainsi que des tuteurs de facto, mais non légaux. Etant les principales personnes qui prennent soin de l'enfant à ce moment donné, ils sont censés remplir certains devoirs envers l'enfant. Pourtant, beaucoup d'adultes qui emploient des filles domestiques ne se comportent pas comme des tuteurs ou des employeurs responsables, mais comme des maîtres brutaux. C'est même parfois le cas avec des parents proches, aussi bien qu'avec des personnes qui n'appartiennent pas à la famille. Souvent, les parents de la fille ne

vérifient pas non plus si leur enfant est traité avec respect. L'exploitation des enfants comme employés domestiques est très répandue et largement acceptée socialement. Les familles des classes moyennes et supérieures, y compris celles d'employés du gouvernement et des ONG, ont souvent des enfants domestiques qui travaillent chez elles, et considèrent rarement la façon de les traiter comme un abus. En même temps, il est difficile pour les victimes de demander réparation car les abus ont lieu à la maison et sont soustraits de l'attention publique. Certains enfants employés comme domestiques deviennent même des victimes de la traite, du moment où ils sont recrutés, transportés et réceptionnés dans le but de les exploiter, par exemple par le travail forcé ou des pratiques analogues à l'esclavage.

L'exploitation et la maltraitance des enfants employés comme domestiques constituent une violation du droit national et international. Le gouvernement guinéen est Etat partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les principaux traités régionaux et internationaux sur le travail des enfants, la discrimination selon le sexe et la traite. Selon le droit guinéen, les enfants ont droit à l'éducation, et la scolarisation dans l'enseignement primaire est obligatoire. L'âge minimum pour travailler est de 16 ans, mais il y a une disposition qui prévoit que les enfants de moins de 16 ans peuvent travailler avec le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Les enfants de plus de 16 ans sont autorisés à travailler dans certaines limites, mais doivent bénéficier de tous leurs droits du travail. De plus, le droit guinéen protège les enfants contre les châtiments corporels et autres violences physiques, les sévices sexuels, et la traite. Le droit international comporte aussi des interdictions claires contre certains comportements nocifs, pour protéger les enfants contre la discrimination, la violence physique, la traite et les conséquences nocives du travail des enfants. Il octroie aussi aux enfants le droit à l'éducation et établit la façon dont les devoirs envers les enfants devraient être remplis, que ce soit par l'Etat, les parents, les tuteurs légaux ou d'autres personnes ayant la garde d'un enfant.

Ces dernières années, le gouvernement guinéen et les acteurs internationaux ont adopté certaines mesures prometteuses pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et pour combattre la traite des enfants en particulier, bien que pour le moment, leur impact sur les filles employées comme domestiques semble limité. Dans le contexte de l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme

Education pour tous, une initiative internationale des donateurs, des agences de l'ONU et des pays en développement, la Guinée a pris des mesures pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire, en particulier pour les filles. Les taux de scolarisation des filles ont augmenté, mais près d'un tiers d'entre elles ne vont pas du tout à l'école. Il y a eu peu de tentatives ciblées de façon spécifique sur la scolarisation des filles travaillant comme domestiques, qui ont des difficultés particulières pour accéder à l'éducation.

Le gouvernement a également créé une unité de police spéciale, la police mondaine (brigade des mœurs) pour combattre la prostitution des enfants, la traite et autres abus commis contre les enfants. Avec des ressources limitées, la police mondaine a commencé à enquêter sérieusement sur des cas et les a transmis au système judiciaire. Mais il y a eu très peu de poursuites jusqu'ici. Le système judiciaire souffre de graves faiblesses institutionnelles, telles que le manque de formation et la corruption. Beaucoup de victimes n'ont pas confiance dans l'institution judiciaire. En pratique, les tuteurs et autres adultes peuvent commettre, et commettent en toute impunité des atteintes physiques et sexuelles contre des filles domestiques.

En juin 2005, les gouvernements guinéen et malien ont signé un accord contre la traite et ils travaillent actuellement à sa mise en œuvre. La plupart des activités ont pour but de surveiller et de contrôler les frontières et leurs abords, ainsi que le rapatriement. Si ces activités ont le potentiel d'arrêter la traite, elles sont problématiques du fait qu'elles risquent d'arrêter la migration légitime, et d'enfreindre la liberté de mouvement des filles en particulier.

Même si les mesures de lutte contre la traite étaient exemplaires, elles ne pourraient suffire à mettre un terme aux abus commis à l'encontre des enfants travailleurs domestiques. Nombre d'entre eux sont isolés dans la maison de leur employeur et sont incapables d'accéder à toute information ou assistance de l'extérieur. Ils sont coincés pendant des années dans des situations traumatisantes et de maltraitance. Il n'y a pas d'organisme pour la protection de l'enfance en Guinée pour contrôler de façon systématique le bien-être des enfants et faciliter leur retrait d'une maison où ils sont maltraités, si nécessaire ; si le ministère des Affaires sociales a la responsabilité de cette question, il n'est pas opérationnel. Il n'existe pas non plus

de système de placement en famille d'accueil qui puisse offrir aux enfants un environnement familial alternatif protecteur et contrôlé. Bien qu'il existe un service d'inspection du travail, il manque de personnel et ne s'occupe pas de la situation des enfants travaillant comme domestiques.

Les organisations non gouvernementales locales (ONG) et les associations communautaires font de leur mieux pour combler ce manque de protection. Grâce à l'aide de donateurs internationaux, elles s'efforcent de réunir des informations sur le traitement des enfants domestiques, parlent à leurs tuteurs de la façon dont ils sont traités, et les retirent dans les pires des cas. Elles gèrent des refuges et de petits réseaux de familles d'accueil. Ces associations sont d'un grand réconfort pour les enfants domestiques et elles ont changé la vie de beaucoup d'entre eux. Les enfants domestiques maliens ont en particulier bénéficié de ce soutien au sein de leur communauté. Cependant, les ONG et les associations communautaires manquent de personnel, de formation, de mobilité territoriale et de ressources financières pour répondre à l'ampleur du problème, et elles n'ont pas l'autorité légale pour représenter devant la justice les filles dont elles s'occupent.

En mars 2007, un nouveau gouvernement national a été formé, à la suite de manifestations populaires contre l'aggravation des conditions de vie, la corruption et la mauvaise gouvernance. Selon le nouveau Premier Ministre, Lansana Kouyaté, deux des priorités du nouveau gouvernement sont le renforcement du système judiciaire et l'amélioration des conditions de vie de la population dans son ensemble, et de la jeunesse en particulier. La tragédie des filles employées comme domestiques, qui manquent d'éducation, de meilleures conditions de travail, et de protection contre les mauvais traitements et l'exploitation, s'inscrit parfaitement dans ce programme. Le gouvernement guinéen devrait, prioritairement, créer un système de protection de l'enfance qui permette le contrôle systématique du bien-être des enfants qui ne sont pas sous la garde de leurs parents, et en particulier les filles domestiques et les enfants vivant au domicile de personnes autres que leurs parents. Il devrait aussi prendre des mesures pour professionnaliser le personnel judiciaire, améliorer l'accès au système judiciaire pour les citoyens ordinaires, et s'assurer que les crimes contre les enfants – à savoir la traite, l'exploitation, les violences physiques et sexuelles – soient poursuivis. De plus, le nouveau

gouvernement guinéen devrait cibler de façon spécifique les filles travaillant comme domestiques lors de l'élaboration de programmes pour l'accès à l'éducation et à l'apprentissage.

Recommandations

Principales recommandations au gouvernement de Guinée

- Mettre en place un système de protection de l'enfant au sein du ministère des Affaires sociales qui permette un contrôle systématique des enfants n'étant pas sous la garde de leurs parents, en particulier les filles travaillant comme domestiques et les enfants vivant au domicile de tuteurs officiels et légaux. Ce système devrait être créé en étroite collaboration avec les agences internationales et les ONG nationales vitales pour la mise en œuvre d'un tel système.
- Mener une campagne public de masse et des activités de sensibilisation sur les droits des enfants travailleurs domestiques, à savoir le droit à l'éducation, aux soins médicaux et aux droits du travail, et préciser que la violence à l'encontre des enfants, l'exploitation et la traite sont toutes des délits illégaux passibles de poursuites.
- Dans la conception de programmes pour améliorer l'accès à l'éducation pour les filles, prendre des mesures spécifiques pour les filles travaillant comme domestiques. Celles-ci devraient inclure le dialogue avec les tuteurs et la création de davantage d'école qui proposent un enseignement primaire au-delà de l'âge habituel d'inscription et permettent une passerelle vers l'école secondaire normale, les écoles dites Nafa (ou « écoles de la seconde chance »), à Conakry et dans d'autres centres urbains.
- Enquêter et punir, en accord avec les normes internationales de procès équitable, les personnes coupables de traite des enfants, de violences physiques et sexuelles et d'exploitation au travail.
- Amender l'article 5 du Code du travail et l'Arrêté 2791 relatif au travail des enfants, de sorte que l'âge minimum pour travailler soit fixé à 15 ans.

Recommandations détaillées

Au ministère des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance

Protection de l'enfant

- En coopération avec les agences internationales et les organisations non gouvernementales nationales, mettre en place un système pour la protection systématique des enfants ayant pour mission :
 - Le contrôle systématique du bien-être des enfants ne se trouvant pas sous la garde leurs parents
 - Le dialogue avec les familles d'accueil sur leurs responsabilités en tant que tuteurs et employeurs, sur les lois applicables à la protection et au travail des enfants, et sur les droits des enfants travaillant comme domestiques
 - Le dialogue avec les tuteurs de facto pour s'assurer que les filles sont inscrites à l'école ou autorisées à suivre un apprentissage, avec pour objectif de les préparer à l'indépendance économique à l'âge adulte
 - L'intervention, y compris le retrait des filles travaillant comme domestiques d'environnements où elles subissent de mauvais traitements, et la réunification avec leurs familles, si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
 - Si la réunification familiale n'est pas réalisable ou souhaitable, placer les anciennes filles domestiques dans des refuges ou des familles d'accueil
 - Le contrôle suivi des familles d'accueil et du personnel des refuges, sur la base de normes claires pour le traitement des enfants, avec des sanctions immédiates et le retrait des enfants en cas de maltraitance
 - Le rapatriement des enfants si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant
 - L'aide médicale et psychologique aux victimes
 - La réadaptation des victimes, comportant l'accès à l'éducation ou à la formation, les systèmes de micro crédit ou autres programmes conçus pour aider à la réinsertion sociale
 - L'assistance juridique pour les enfants victimes de maltraitance, pour leur permettre ainsi qu'à leurs familles ou leurs représentants légaux d'aller en justice
 - Le transfert de cas aux institutions spécialisées compétentes.

Ces services de protection de l'enfant devraient s'adresser de façon préventive aux familles qui accueillent des filles travaillant comme domestiques. Ils devraient être aussi faciles à contacter par SMS et grâce à un numéro vert d'urgence.

- Prendre des mesures pour mettre en œuvre au niveau national les recommandations de l'Etude du Secrétaire général de l'ONU sur les violences contre les enfants de 2006, en accordant une attention particulière aux recommandations relatives aux violences contre les enfants sur le lieu de travail et à la maison.

Traite des enfants

- Mettre en application l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite, en particulier les dispositions relatives à l'identification des cas de traite ; les poursuites judiciaires contre la traite ; et le rapatriement et la réadaptation des victimes de la traite.
- Garantir que les mesures contre la traite fassent la différence entre traite et migration légitime et qu'elles ne limitent pas les droits à la liberté de mouvement.
- Garantir que les comités de protection de l'enfant, qui sont en cours d'élaboration par le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF, ont un mandat étendu de protection de l'enfant et qu'ils comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir une migration sans danger.
- Prendre des mesures pour sécuriser les migrations en Guinée et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

Au ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

- Dans la conception de programmes ayant pour objectif d'améliorer l'accès à l'éducation pour les filles, adopter des mesures spécifiques pour augmenter les inscriptions dans l'enseignement primaire et secondaire des filles domestiques, y compris celles qui ne sont pas de nationalité guinéenne,

dans des écoles de qualité. En particulier, mettre en place un programme de sensibilisation et de dialogue avec les familles d'accueil des enfants employées domestiques pour encourager la scolarisation – si nécessaire, commencer par des projets pilotes dans certaines zones. Augmenter le nombre des écoles non conventionnelles Nafa à Conakry et dans d'autres centres urbains. Utiliser des gratifications et autres incitations, comme des programmes de repas scolaires gratuits, pour encourager la scolarisation des filles, y compris les enfants domestiques.

- Elaborer un programme pour contrôler la scolarisation des filles, en particulier les filles domestiques, et encourager celles qui ont abandonné l'école à se réinscrire.
- Prendre des mesures spécifiques pour garantir que les filles domestiques puissent accéder à la formation professionnelle et à l'apprentissage grâce à un large éventail de choix professionnels.
- Réaliser des études de marché et de l'emploi pour s'assurer que les programmes de formation professionnelle et d'apprentissage sont basés sur les besoins locaux.

Au ministère de l'Emploi, de la Fonction publique et de la Réforme administrative

- Prendre des mesures pour éliminer le travail des enfants domestiques de moins de 15 ans. Faire appliquer les protections existantes contre le travail des enfants, à savoir les protections existantes contre le port de lourdes charges et autres types de travaux dangereux.
- Elaborer une liste des formes de travail qui présentent un risque élevé de danger pour les enfants, avec le soutien technique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et amender les lois du travail et le Décret sur le travail des enfants en accord avec cette liste.
- Elaborer un plan d'action limité dans le temps, avec pour objectif l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, en accord

avec les recommandations de la Réunion régionale africaine de l'OIT qui s'est tenue en avril 2007.

- Créer des postes d'Inspecteurs du travail des enfants au sein du ministère de l'Emploi, et leur donner les moyens d'exercer un contrôle à l'échelle du pays sur le recours au travail des enfants, en mettant l'accent sur l'élimination de tous les travaux dangereux pour les enfants travaillant comme domestiques, y compris ceux qui ont plus de 15 ans.
- Informer les filles et femmes domestiques de leur droit à demander réparation devant les tribunaux du travail, en cas d'exploitation au travail.

Au ministère de la Justice

- En coopération avec d'autres secteurs de la police gouvernementale et internationale et avec des experts juridiques, prendre des mesures pour professionnaliser le personnel judiciaire, et empêcher la corruption dans le système judiciaire.
- Prendre des mesures pour faciliter l'accès au système judiciaire pour les personnes ordinaires, y compris les filles domestiques et les anciennes filles domestiques. Notamment :
 - Permettre aux ONG d'intervenir en tant que parties civiles dans un procès
 - Former les enquêteurs et les juges aux techniques d'enquête sur la traite et sur les violences sexuelles, physiques et autres contre les enfants
 - Former des fonctionnaires des tribunaux du travail aux techniques d'enquête sur l'exploitation au travail des mineurs, en particulier les enfants travaillant comme domestiques
 - Former tout le personnel judiciaire pour comprendre les besoins spécifiques des enfants victimes, afin de minimiser le traumatisme au cours des procédures juridiques

- S'assurer que les procès impliquant des enfants peuvent se dérouler à huis clos, lorsque les meilleurs intérêts de l'enfant et les intérêts de la justice l'exigent
 - Fournir aux enfants victimes de maltraitance et à leurs familles des informations détaillées à chaque étape de leur procès, de sorte qu'ils aient accès à la procédure et que leurs intérêts soient protégés. Désigner des travailleurs sociaux au sein du système judiciaire qui soient en contact suivi avec la victime et sa famille
 - Coopérer avec les ONG nationales pour améliorer l'accès à la justice.
- Enquêter et punir, en accord avec les normes internationales de procès équitable, les individus coupables de traite des enfants, de violences sexuelles et physiques à l'encontre des enfants, et d'exploitation au travail. Prendre des mesures pour accélérer les affaires en instance, portant sur des cas de traite et de maltraitance présumées d'enfants.
 - Diffuser largement auprès du public les informations sur les poursuites couronnées de succès et les sanctions pour traite, exploitation au travail, violence sexuelle et maltraitance d'enfants, infligées par les tribunaux guinéens.

Aux ministères des Affaires sociales, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Emploi et de la Santé

- Concevoir et mener à bien conjointement une campagne publique massive et des activités de sensibilisation auprès de publics spécialisés, en particulier des éducateurs, des inspecteurs du travail, des fonctionnaires de police et de justice sur les droits des enfants travailleurs, à savoir le droit à l'éducation, aux soins médicaux et aux droits du travail. Préciser que la violence contre les enfants, l'exploitation et la traite sont des délits passibles de poursuites.
- Mener des activités de sensibilisation sur les formes interdites de travail des enfants, à savoir les pires formes de travail des enfants. Ces activités devraient comporter des informations sur la nature risquée du transport de lourds récipients d'eau.

- Elaborer un programme pour informer les filles travaillant comme domestiques sur leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, et sur la prévention du VIH, par exemple des informations sur l'utilisation correcte et appropriée des préservatifs.

A l'Assemblée Nationale

- Amender l'article 5 du Code du travail et l'Arrêté 2791 relatif au travail des enfants de sorte que l'âge minimum pour travailler soit fixé à 15 ans. En particulier, abolir les clauses qui autorisent le travail des enfants si les parents ou les tuteurs y consentent.
- Adopter le Code de l'enfance, qui accorderait aux enfants des protections globales et permettrait aux ONG d'intervenir en tant que parties civiles dans un procès.
- Adopter une législation d'application pour la protection et le respect des droits de l'enfant, en accord avec les traités internationaux relatifs aux droits humains et auxquels la Guinée est un Etat partie.

Aux organisations non gouvernementales guinéennes, associations de jeunes et syndicats

- Plaider pour les droits des enfants travailleurs domestiques et encourager la création d'un syndicat de filles domestiques, et pour qu'elles créent leurs propres associations dans le but de se soutenir et de se défendre mutuellement.
- Mettre en place des programmes d'assistance juridique pour les filles domestiques, y compris pour des affaires portées devant les tribunaux du travail.

Au gouvernement du Mali

- Mettre en application l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite, en particulier les dispositions relatives à l'identification des cas de traite ; les

poursuites judiciaires contre la traite ; et le rapatriement et la réadaptation des victimes de la traite.

- Garantir que les mesures contre la traite fassent la différence entre traite et migration légitime et ne limitent pas les droits à la liberté de mouvement.
- Prendre des mesures pour sécuriser les migrations au Mali et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui aident aux déplacements.
- Elargir le mandat des comités de protection pour traiter les questions de protection de l'enfant en général, et s'assurer que les membres des comités comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir la sécurité de la migration.

A tous les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

- Mettre en application le Plan d'action contre la traite des personnes de la CEDEAO de 2006, en particulier les dispositions relatives aux poursuites judiciaires contre les auteurs de la traite, et à l'assistance aux victimes de la traite.

Au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

- Apporter une assistance technique et financière aux ministères guinéens compétents, et aux ONG nationales, afin qu'ils puissent mener à bien des activités pour aider et assister les filles domestiques, comme décrit ci-dessus. Celles-ci devraient inclure :
 - Une aide à la mise en place d'un système de protection de l'enfant
 - Des programmes pour améliorer l'accès à l'éducation pour les filles domestiques, y compris une expansion des écoles Nafa à Conakry et dans d'autres centres urbains

- Des programmes pour améliorer l'accès aux tribunaux et aux tribunaux du travail pour les femmes et les enfants victimes, y compris les filles employées comme domestiques
- Des programmes pour informer les filles domestiques sur leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, et sur la prévention du VIH/SIDA, par exemple des informations sur l'utilisation correcte et appropriée des préservatifs.
- Aider le gouvernement à identifier les meilleures pratiques pour l'emploi et le traitement des filles de plus de 16 ans travaillant comme domestiques, en Guinée ou dans la région.
- Apporter une assistance technique et financière aux gouvernements malien et guinéen pour la mise en application de l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite.
- S'assurer que les mesures contre la traite font la différence entre la traite et la migration légitime et ne réduisent pas les droits à la liberté de mouvement. En particulier, garantir que les comités de protection de l'enfant, qui sont mis en place par le gouvernement avec l'aide de l'UNICEF, disposent d'un mandat étendu de protection de l'enfant et comprennent la différence entre arrêter la traite et garantir la sécurité de la migration ; et prendre des mesures pour sécuriser la migration à l'intérieur de la Guinée et dans la région, par exemple par la réglementation et le dialogue avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

A l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- Apporter une assistance technique et financière aux gouvernements malien et guinéen pour la mise en application de l'Accord de 2005 Mali-Guinée contre la traite.
- S'assurer que les mesures contre la traite font la différence entre la traite et la migration légitime et ne font pas obstacle aux droits à la liberté de mouvement. En particulier, prendre des mesures pour sécuriser les

migrations en Guinée et dans la région, par exemple par le dialogue et le contact avec les intermédiaires et les agents de transport qui facilitent les déplacements.

A l'Organisation internationale du travail (OIT)

- Apporter une assistance technique à l'Assemblée Nationale pour les amendements à apporter au Code du travail et à l'Arrêté relatif au travail des enfants.
- Apporter une assistance technique et financière au ministère de l'Emploi, en particulier en créant des postes d'Inspecteur du travail des enfants, et en élaborant une liste de travaux à risques.
- Apporter une assistance technique et financière pour des activités de sensibilisation autour des concepts de petits travaux, travail des enfants et travaux à risques.
- Apporter une assistance technique et financière pour la mise en place d'un plan d'action limité dans le temps plan pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016, selon les recommandations de la Réunion régionale africaine de l'OIT, qui s'est tenue en avril 2007.
- Proposer des conseils juridiques aux filles et femmes travailleuses domestiques qui demandent réparation aux tribunaux du travail pour exploitation au travail.

A l'Assemblée générale de l'ONU

- Recommander la création d'un poste de Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les violences contre les enfants, afin de faciliter la mise en application des recommandations de l'Étude de 2006 du Secrétaire général de l'ONU sur les violences contre les enfants.
- Recommander que la mise en application des recommandations de l'étude soit réalisée avec une forte analyse de genre, et coordonnée avec les activités

engagées par l'Etude approfondie sur toutes les formes de violences faites aux femmes du Secrétaire général de l'ONU.

Aux pays donateurs, tels que l'Union européenne (UE) et ses Etats membres, et aux Etats-Unis (U.S.)

- Apporter une assistance technique et financière aux ministères guinéens compétents et aux ONG nationales afin qu'ils puissent mener à bien des activités pour aider et assister les filles domestiques, comme détaillé ci-dessus. Ces activités devraient comporter :
 - Le soutien à la création d'un système de protection de l'enfant
 - Le soutien aux programmes ayant pour but d'améliorer l'accès à la scolarisation pour les filles employées comme domestiques.

- Apporter une aide technique et financière au gouvernement guinéen pour professionnaliser le personnel judiciaire, réprimer la corruption dans l'appareil judiciaire, et supprimer les obstacles à l'indépendance du système judiciaire. Financer les programmes du gouvernement et des ONG pour améliorer l'accès au système judiciaire pour les femmes et les enfants victimes, y compris les filles travaillant comme domestiques, et pour soutenir des services comme les refuges, l'assistance juridique et les soins médicaux.